

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2023

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 362)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS201

présenté par
M. Monnet et M. Dharréville

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« est »,

insérer le mot :

« systématiquement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que le compte-rendu des soins doit être systématiquement adressé au médecin traitant et reporté dans le DMP.